L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 22 DÉCEMBRE.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESSAGE ANNUEL DU MAIRE.

Projet de budget pour 1876.

Le Conseil se réunit à midi, sous la présidence du maire Leeds.

Présents :—Les administrateurs Pilsbury, Brown, Bouny, Landry, McCarthy et Hertholi.

Absent :—L'administrateur du département des améliorations, M. Burke.

Le Maire lit lui-même son message annuel.

MESSAGE.

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 21 décembre 1875.

Au Conseil Municipal de la Nouvelle-Orléans:

Le moment de préparer votre budget annuel et de prélever une taxe qui puisse couvrir vos dépenses, étant arrivé, je soumets à votre considération les suggestions suivantes:

Il est évident pour tous ceux qui connaissent la condition pécuniaire de cette communauté qu'il serait impossible, si elle était prélevée, de percevoir une taxe qui suffise aux exigences des créanciers publics, aux dépenses imposées par la loi, ou ce qui a trait aux écoles publiques et à la police, et aux besoins indispensables de l'administration municipale. La population appauvrie ne pourrait pas payer cette taxe.

L'expérience de l'année dernière démontre clairement, qu'à moins que la taxation soit réduite, de façon à se conformer aux moyens des contribuables, les fonds nécessaires pour le maintien de l'administration ne sauraient être obtenus. Les moyens de payer, au taux actuel de la taxation, n'ont fait que diminuer depuis les dernières années, indiquant ainsi que le montant exigé dépasse les revenus de la communauté, déduction faite de la somme nécessaire au maintien de l'administration.

Une portion des accumulations faites en des temps plus prospères étant engloutie ainsi chaque année, le capital nécessaire pour la reproduction a été graduellement épuisé et les revenus qui en dérivaient sont devenus moindres d'année en année.

La nécessité la plus absolue exige donc que quelque soulagement soit accordé à ce peuple opprimé et surchargé.

Je recommande donc à cet effet:

Premièrement.—Un examen attentif et minutieux de tous les sujets de dépenses qui sont sous votre contrôle, avec la détermination bien arrêtée de réduire les frais de chaque département au plus bas chiffre possible.

Quoique vous ayez fait de grandes réductions pendant l'année qui va bientôt s'écouler, une plus grande expérience des affaires de la ville vous permettra, sans doute, de retrancher d'autres frais qui ne vous paraîtront pas indispensables.

Il y a plusieurs charges bien lourdes imposées à la ville par des lois de l'Etat, dont on ne saurait se débarrasser de suite quoique l'on ne peut amoindrir sans avoir recours à la Législature. En attendant, on ne peut obtenir de soulagement que par le consentement des parties intéressées, que l'on pourrait, peut-être, amener à abandonner une portion de ce qui leur est accordé actuellement par la loi, en vue d'obtenir des paiements au comptant.

Des mesures immédiates devraient être prises dans ce but, et aussi à l'effet d'appeler l'attention de la Législature sur les réformes indispensables.

Secondement—La suspension de la taxe pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique: ce qui est devenu absolument nécessaire, non-seulement en vue du bien-être des contribuables, mais dans l'intérêt des créanciers mêmes; car, il est évident, qu'à moins qu'un soulagement immédiat soit accordé à ceux qui souffrent d'une taxation excessive, qui enlève toute valeur à la propriété et qui empêche notre population de sortir de l'état de prostration dans lequel elle se trouve, le peuple, à bout de force et à bout de ressources, en arrivera éventuellement à la répudiation de la dette.

Troisièmement—Le refus de prélever des taxes pour les écoles publiques et la police, jusqu'à ce que l'administration de la ville en ait le contrôle, afin que les frais en soient réduits d'une manière conforme à la pauvreté de notre population, et afin aussi que la manière de les diriger soit également conforme aux sentiments de ceux qui les soutiennent, et pour le bénéfice desquels ces départements devraient être maintenus.

Les écoles publiques et la police, quoiqu'étant des institutions municipales, sont placées par les lois en vigueur sous le contrôle des autorités de l'Etat; elles sont administrées sans aucun égard pour les sentiments ou pour les intérêts des citoyens qui sont taxés pour les soutenir, et je ne puis pas considérer comme étant constitutionnelle une loi qui voudrait vous contraindre à prélever une taxe pour le maintien de ces institutions, contrairement aux désirs, bien nettement exprimés, de vos commettants.

En vérité, une loi qui demande qu'une pareille taxe soit prélevée, me semble non seulement une usurpation flagrante, mais une violation distincte de ce grand droit américain de *self government* local.

Un tribunal fédéral, siégeant à Detroit, au Michigan, dans un procès relatif aux pouvoirs d'une Législature, en égard à des corporations municipales, s'est exprimé ainsi:

"La doctrine, que l'attribution générale par la Constitution du pouvoir législatif peut conférer l'autorité d'enlever ainsi au peuple l'administration de ses affaires locales et le droit de choisir directement ou indirectement ses fonctionnaires locaux, si elle était affirmée pratiquement, serait une cause d'étonnement pour notre peuple et conduirait, vraisemblablement à un examen plus attentif des chartes de gouvernement formées par lui, dans la crainte que, parfois, par l'emploi inattentif de quelques mots, il ne se trouve avoir conféré à quelque agence émanant de lui l'autorité légale de confisquer tout-à-fait ses libertés".

Plus loin il dit: "L'Etat peut modeler les institutions locales suivant ses vues sur ce qui est politique ou opportun, mais le gouvernement local est une affaire de droit absolu et l'Etat ne peut l'enlever.

Ce serait la plus audacieuse mocquerie que de parler d'une ville comme possédant la liberté municipale, là où l'Etat aurait non seulement modelé son gouvernement mais aurait encore, à son bon plaisir, envoyé ses propres agents pour l'administrer; ou d'appeler système de liberté constitutionnelle celui sous lequel il serait également admissible de permettre au peuple un contrôle complet de ses affaires locales ou de ne lui accorder aucun contrôle."

Dans un autre passage il dit: "Quand l'Etat s'arroge et s'approprie les pouvoirs qui, de temps immémorial, ont été possédés et exercés par les populations locales, et quand il introduit dans sa législation les idées centralisatrices de l'Europe continentale, sous l'empire desquelles a seul régné le despotisme monarchique ou communal, nous nous trouvons contraints de prendre en main la défense des axiômes simples et primordiaux du gouvernement de liberté, exactement comme si dans la liberté anglicane, qui a été gagnée pied à pied par des chartes et des bulls de droits arrachés, et par la punition des rois et le renversement des dynasties, rien n'ait été réglé, rien n'ait été établi."

Si ces vues sont correctes, il faut incombe, en qualité d'agente de ce peuple, d'employer tous les moyens en votre pouvoir pour le protéger contre cette grande violation de ses droits. Si ces taxes sont levées par vous, que ce soit de votre propre décision ou parce qu'une loi le demande, il est probable que la mesure sera interprétée par les tribunaux et par le peuple comme votre acte personnel.

Si, cependant, le bureau des écoles et le bureau de la police, deux corps irresponsables, non nommés par le peuple ou ses représentants, ont le pouvoir de vous forcer à lever des taxes que vous ne considérez pas comme en conformité avec les vœux ou les justes intérêts de vos constituants, ce qui leur donnerait la prérogative de taxer ceux qu'ils ne représentent pas, en violation de la maxime "pas de taxation sans représentation," votre refus d'être les agents passifs de l'injustice rejetera la responsabilité de ce grand tort sur ceux qui doivent la supporter, et le peuple, informé de la véritable cause de ses griefs, serait mieux en état d'appliquer le remède convenable.

Les dépenses de ces deux départements dont l'administration est si peu satisfaisante pour la grande majorité de nos concitoyens, dépassent maintenant un million de dollars par an, montant qui, à mon avis, dépasse de quatre à cinq cent mille piastres ce qu'il devrait être dans notre état d'appauvrissement.

Cette grande extravagance, si destructive de la propriété de la ville et si injuste pour les créanciers publics, dont les réclamations sont ajournées à cause de la nécessité publique, et dont les intérêts doivent être sérieusement atteints par toute dépense non nécessaire, indique combien il est dangereux de violer les principes fondamentaux du gouvernement, et démontre la nécessité de conserver au peuple l'administration de ses affaires locales et le choix de ses officiers locaux.

Vos concitoyens comptent naturellement sur vous, leurs représentants élus, pour conserver pour eux l'esprit vivant du système américain de liberté constitutionnelle, le droit sacré de *self-government* local. J'ai la conviction que vous ne désapponterez pas ces espérances, mais que vous vous opposerez de tout votre pouvoir à tous les empiètements sur leurs droits.

CHARLES J. LEEDS,
Maire.

Après lecture du message, Mr. Landry, administrateur du département du commerce, fait la motion de l'accepter et de le remettre au secrétaire pour qu'il soit inscrit dans les régistres; mais Mr. Pilsbury, administrateur du département des finances, suggère, comme amendement, que le message soit référé au comité général des administrateurs, et l'amendement est adopté.

Mr Brown, administrateur du département des comptes publics, soumet son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances relatives à des règlements de comptes, qui sont approuvées sans difficulté.

Mr Landry, administrateur du département du commerce, rapporte que les offres suivantes ont été faites pour les différents marchés de la ville:

Marché aux fruits et légumes, $4875—Dumestre et Frechaux.

Marché Français, $3000—Dumestre & Frechaux.

Marché Poydras, $2890—Eugène Ribeau.

Marché Pilié, $350—Eugène Ribeau.

Marché d'Alger, $35—Jean Larrieu.

Marché de Jefferson, $75—Jacob Stentz.

Marché Ste-Marie, $650—L. Lamothe & Co.

Marché LeBreton, $10—D. Dantagnan.

Marché Sorapuru, $305—J. Courège.

Marché St. Bernard, $340—V. A. Crouzille.

Marchés Washington et Port, $310—C. G. Hardy.

Marché Trémé, $1676—Justin Laporte.

Marché Claiborne, $250—Hy. Weisenback.

Marché Magasins, $1700—M. C. Royes.

Marché de la rue Neuvième, $850—C. Dormeyer.

Mr Landry déclare que les offres suivantes, étant insuffisantes, doivent être rejetées:

Marché Jefferson, Jacob Stenz....$ 75 00
Marché LeBreton, D. Dantagnan.. 10 00
Marché Claiborne, Hy Weisenback 250 00
Marché Magasins, M. C. Royes.... 1700 00

Total pour les quatres marchés.... $2,035 00

Mr Landry ajoute que les offres suivantes doivent également être repoussées, faute de garanties suffisantes:

Marché de fruits et de légumes, Dumestre et Fréchaux, $4,875; marché Français pour le débit de viande, Dumestre et Fréchaux, $3,000; marché Ste Marie, Léon Lamotte, $650.

Les offres suivantes sont acceptées:

Marché Poydras, Eugène Ribeau $2,800 00
Marché Pilié, Eugène Ribeau..... 350 00
Marché Alger, Jean Larrieu..... 35 00
Marché Sorapuru, J. Courège..... 205 00
Marché St. Bernard, V. A. Crouzille..... 340 00
Marché Washington et Port, Chas. Hardy..... 310 00
Marché Trémé, Justin Lacoste.... 1675 00
Marché de la rue Neuvième, C. Dermyer..... 850 00

Total pour les huit marchés.... $6,555 00

Mr Landry fait la motion que le maire soit autorisé à publier un avis dans le journal officiel pour solliciter des propositions, relativement à la ferme des marchés suivants:

Marché Français, Jefferson, Le Breton, Claiborne, Magasins, Ste Marie.

Mr Landry présente ensuite les résolutions suivantes:

Résolu que les inspecteurs des marchés de fruits et de légumes soient requis d'empêcher le débit de légumes sur la Levée, entre les rues Ste Anne et Esplanade, et l'emmagasinage sur les banquettes, de façon à gêner la circulation.

Résolu, qu'un paiement additionnel de cinq sous soit exigé de tous les débitants de fruits, pour chaque table ou étal formant encoignure.

Les résolutions sont approuvées.

Messieurs Pilsbury et Brown, administrateurs du département des finances et du département des comptes publics, soumettent alors le projet de budget suivant des frais de la ville pour l'année 1876:

PROJET DE BUDGET.

Qu'il soit ordonné par le Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans, que l'estimation suivante des dépenses de la ville, (Police et écoles publiques comprises) est adoptée pour l'année 1876:

Département des améliorations.—	
Bureau des rues.....	$276,603 00
Entretien des rues.....	60,625 00
Entretie des ponts et chaussées....	30,025 00
Machine de desèchement.....	4,500 00
Quais et atterissages.....	7,800 00
Bureau de l'administrateur, salaires et dépenses.....	4,500 00
Total.....	$408,053 00
Bureau du voyer de la ville—	
Bureau du voyer, salaires et dépenses	$18,450 00
Dépenses de desèchement, etc.....	5,120 00
Total.....	$ 23,640 00
Département des Water works et Edifices Publics—	
Waterworks, tuyaux, machines, etc..	$80,000 00
Water works, dépenses, etc.....	40,000 00
Bureau de l'administrateur, salaires et dépenses.....	4,050 00
Asile des aliénés, provisions, loyers, salaires, etc.....	18,150 00
Maisons de Cour, réparations, salaires de garden.....	8,400 00
Ma Chet et réparations.....	2,400 00
Maisons d'écoles.....	6,000 00
Prisons de ville.....	6,000 00
Hôpital des aliénés.....	9,000 07
Médecins.....	3,000 00
Fosses d'aisance.....	4,500 00
Maçon de refuge des vieillards et des infirmes.....	5,000 00
Hôtel de ville, réparations, etc.....	12,000 00
Total.....	$218,600 00
Département de la Police—	
Bureau de l'administrateur, gages et dépenses.....	4,450 00
Prisons publiques, salaires des gardiens.....	7,200 00
Loyers, salaires et loyers.....	5,600 00
Maison de force, salaires des employés.....	14,150 00
Maison de refuge pour les jeunes garçons.....	19,020 00
Enterrement des pauvres et transfert des malades.....	2,000 00
Total.....	52,420 00
Département du Commerce—	
Salaires et loyers.....	25,300 00
Dépenses de bureau.....	500 00
Total.....	25,800 00
Département des Finances—	
Salaires.....	50,000 00
Dépenses de bureau.....	2,000 00
Total.....	52,000 00
Département des Comptes Publics—	
Salaires.....	13,000 00
Dépenses de bureau.....	2,000 00
Total.....	15,000 00
Département des assessements—	
Salaires.....	5,100 00
Dépenses de bureau.....	400 00
Listes d'assessement d'Etat.....	16,000 00
Total.....	21,500 00
Bureau du Maire—	
Salaires.....	5,470 00
Dépenses de bureau.....	860 00
Total.....	6,330 00
Hotel de Ville—	
Salaires de librairie, gardien des archives, gardien et portier.....	6,400 00
Conseil de Ville—	
Salaire du secrétaire et assistant....	2,700 00
Dépenses de bureau.....	300 00
Total.....	3,000 00
Impressions—	
Journal du Conseil et promulgat'on des ordonnances.....	4,700 00
Bills de taxe, rapports et annonces	6,000 00
Total.....	10,700 00
Bills de taxe, etc.....	12,000 00
Avocat de Ville—	
Salaire.....	10,800 00
Dépenses de bureau.....	1,000 00
Total.....	11,800 00
Bureau de santé.....	23,000 00
Salaire des inspecteurs, etc.....	18,800 00
Médecin de ville.....	1,200 00
Désinfectant.....	3,000 00
Total.....	23,000 00
Eclairage de ville.....	147,000 00
Contrats de gaz.....	30,000 00
Total.....	177,000 00
Département de l'incendie—	
Ville.....	140,000 00
Cinquième district.....	3,800 00
Sixième district.....	15,000 00
Septième district (compagnie).....	84,000
Septième district, de contient.....	6,000 00
Total.....	168,800 00
Maire et Administrateurs.....	49,800 00
Justice criminelle.—	
Cour supérieure criminelle, salaires, etc.....	12,000 00
Cour Supérieure Criminelle, salaire de greffier.....	12,000 00
Première Cour de District, salaire de greffier.....	12,000 00
Shérif criminel, Prison de Paroisse....	65,000 00
Salaire du shérif criminel.....	24,000 00
Salaire de l'avocat de district.....	7,500 00
Commissaires de jury.....	1,000 00
Cour Municipale de Police.....	20,000 00
Cinquième et septième justice de paix.....	10,000 00
Black Maria.....	1,500 00
Loyer de la Première Cour de District.....	3,000 00
Loyer de la station centrale de la Police Métropolitaine.....	4,200 00
Total.....	172,200 00
Dépenses diverses.—	
Frais de cour.....	30,000 00
Soutien des orphelins.....	36,785 00
Salaires de coroners, loyers, etc.....	13,000 00
Annotations des dettes.....	500 00
Intérêts sur comptes courants.....	5,000 00
Total.....	85,285 00
Dette de ville, intérêts et amortissement.....	397,500 00
Police Métropolitaine.....	350,000 00
Ecoles.....	220,000 00
Pave.....	50,000 00
Total.....	997,500 00
Dépenses contingentes.....	33,478 72
Grand total.....	$2,949,152 72

Le projet de budget, sur motion, est référé au comité général des administrateurs.

Une pétition, signée par Mr. Thos. O'Connor, ingénieur en chef du département de l'incendie, est portée, et le président de l'Association Charitable des Pompiers, est reçue, demandant que la ville se charge de faire les réparations nécessaires aux différentes casses à pompe, et que le montant de ces réparations soit compris dans le budget des dépenses de la ville.

La pétition est référée.

Après quelques débats peu importants le Conseil s'ajourne.

Le chef de police justifié.

Il y a quelques jours, nous avons demandé des explications au colonel Loan, surintendant de la police métropolitaine, au sujet de la mise en liberté d'un certain Daniels, accusé d'avoir volé une somme d'argent à Mr A. K. Johnson, qui se promenait rue du Canal, entre neuf et dix heures du soir.

Nous sommes heureux d'apprendre que nos informations n'étaient pas exactes et que le colonel Loan n'est pas à blâmer dans toute cette affaire. La lettre suivante que nous adresse le juge Evans, de la Cour Municipale du Premier District, s'explique d'elle-même.

Nouvelle-Orléans, 21 décembre 1875.

A l'éditeur de l'*Abeille* de la Nile-Orléans:

Monsieur—Dans votre édition du 17 courant, vous jugez à propos de reprocher en termes peu mesurés au colonel Loan, surintendant de la police, sa conduite relativement à un certain Daniels, qui a été arrêté dernièrement, accusé d'avoir volé une somme d'argent et autres valeurs au colonel A. K. Johnson.

Votre article porte à faux, sans doute, à cause des informations erronées qui ont été fournies à votre estimable journal.

Laissez-moi vous dire, tout d'abord, que le colonel Loan n'a en absolument rien à faire, soit, avec l'arrestation, la poursuite ou la mise en liberté de Daniels; et que, que le colonel Johnson n'a pas eu sujet de se plaindre de ce que Daniels ait été mis sommairement en liberté, parceque le dit Daniels n'a été déchargé qu'après que le colonel Johnson eut comparu devant moi, et qu'il m'eut déclaré qu'il était impossible d'identifier Daniels comme étant le voleur, et que, par conséquent, il ne pouvait pas faire d'affidavit contre lui.

Voilà les faits et les seuls faits véritables. Je ne saurais dire positivement si le colonel Johnson a retrouvé ou non l'argent qui lui a été volé; mais je certifie que c'est moi qui ai fait mettre Daniels en liberté, parce qu'il ne s'est pas présenté d'accusateur, et, que dans ces conditions, je ne pouvais pas, légalement, le garder en prison.

Immédiatement après avoir été déchargé, cependant, les autorités de la police lui ont fait subir un examen, et venant à la conclusion qu'il était "équivoque", un laps de temps limité lui a été accordé pour quitter la ville, ce qu'il a fait, sans doute, car depuis le jour mémorable de son arrestation, on ne l'a pas revu et on ne s'est pas aperçu de sa présence.

Espérant que vous rendrez justice à qui de droit, je me souscris très respectueusement.

Votre serviteur,

W. L. EVANS,
Juge de la 1ère Cour Municipale de Police.

COMITE CENTRAL DE L'UNION DES PROPRIETAIRES.

Séance de mardi, 21 décembre.

Le comité central de l'Union des propriétaires se réunit à sept heures du soir, à la salle Grunewald, sous la présidence de Mr Archibald Mitchell.

Mr H. P. Scanlan soumet l'analyse d'un bill qu'il a préparé relativement à l'assessement des propriétés de la ville.

Le président du comité chargé de s'entendre avec les délégués des Grangers, qui ont eu une convention dernièrement à la Nouvelle Orléans, rapporte que son comité a été bien accueilli et que les Grangistes ont exprimé leurs sympathies pour les propriétaires.

Des arrangements ont été pris pour une grande assemblée de grangistes et de propriétaires fonciers, au mois de janvier prochain.

Une résolution des délégués du cinquième ward est soumise, demandant au comité central de prêter son aide, bill pour la suppression du Bureau de Santé, que ces délégués déclarent être une *nuisance*.

Le docteur Tebault donne lecture du message qui a été présenté par le maire Leeds au Conseil municipal, et il est interrompu fréquemment par des marques d'approbation.

Les résolutions suivantes sont présentées et adoptées:

Résolu que le comité central des propriétaires tient à entendu avec chaleur le message de l'honorable J. C. Leeds, maire de la ville de la Nouvelle Orléans, et approuve la recommandation faite par lui aux administrateurs, de n'imposer la taxe pour le paiement de l'intérêt sur la dette, et de supprimer les taxes prélevées pour l'entretien de la police et des écoles publiques, jusqu'à ce que ces institutions soient placées de nouveau sous le contrôle des autorités municipales.

Résolu, que le comité central des propriétaires fonciers prie les administrateurs et leur demande instamment de se conformer aux recommandations du maire, s'engageant à leur donner son appui et sa coopération entière.

La question de l'assemblée générale des propriétaires fonciers, qui doit être tenue bientôt, est référée au comité général, qui se réunira ce soir, à la salle Grunewald, pour désigner un jour et prendre les dispositions nécessaires.

Une communication de l'association des artisans et des travailleurs est reçue, mandant au comité central, que Mr Robert Mogel a été choisi comme un des orateurs de l'assemblée.

Après des débats insignifiants le comité s'ajourne.

Duel empêché par la police.

Hier vers midi, le capitaine Octave Rey, commandant le cinquième precinct de police, a reçu une lettre anonyme, l'avertissant qu'un duel devait avoir lieu, un peu plus bas que les casernes, entre deux et quatre heures de l'après-midi.

Une détachement fut aussitôt formé, car le capitaine Rey avait ordonné au sergent Tibault de se rendre au lieu désigné, celui-ci, avec l'aide de la police à cheval, a arrêté Messieurs Sidney Jacquet et Lucien F. Garic, les principaux, leurs témoins messieurs Octave Andry, Henry B. Effert, Paul Conrad et A. F. Kerr, le médecin qui les accompagnait, docteur A. Cantelevile, et trois spectateurs, Pierre Dufort, Chas. Hazobs et F. Brulé.

Le duel devait avoir lieu au fleuret démouchieté.

Les prisonniers ont été mis en liberté sous caution, et auront à comparaître aujourd'hui devant la cour de la paroisse St. Bernard.

Blessé avec un pistolet.

Les garçons petits et grands ont commencé déjà à tirer des pétards et même des coups de pistolet dans les rues, comme cela se fait tous les ans à l'époque des fêtes de Noël et du jour de l'an.

Hier soir, vers huit heures, un jeune garçon du nom de William Rainey, âgé de seize ans, qui s'amusait avec un pistolet, l'a fait partir, et s'est blessé mortellement.

Il a été transporté à l'hopital de charité, où le médecin qui a été appelé à lui donner les premiers soins, a déclaré qu'il y avait peu d'espoir.

De plus en plus fort.

Le steamer monstre, Mary Bell, le plus grand et le plus beau bateau du fleuve, est attendu aujourd'hui dans le port.

Sa cargaison se compose de 7400 balles de coton et de 17,000 sacs de graines de coton.

C'est de plus en plus fort!

Deux incendies.

Vers deux heures et quarante-cinq minutes, hier matin, le feu s'est déclaré dans la maison basse, sise rue St-David, entre Seconde et Troisième, appartenant à Mr Dickerson et occupée par Mr W. H. Cleveland.

La bâtisse a été complètement détruite. Elle était assurée dans la compagnie des Marchands.

Les meubles de Mr Cleveland, qui ont été également détruits, étaient assurés pour $500 dans l'agence de la compagnie London et Lancashire.

Les pertes totales sont évaluées à $1500.

Un peu avant quatre heures, un second incendie a éclaté dans la cuisine de la maison sise rue Peters, entre Monroe et Adams, et l'a réduite en cendres.

Les pertes, qui ne dépassent pas $400, sont couvertes par une assurance.

La propriété appartient à Mr Mr A. Villermesse et est occupée par Mme Thomas.

TEMPERATURE.—21 décembre 1875.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.....	64	13
12 M.....	74	23.3
3 P. M.....	75	24
6 P. M.....	69	20

☞ Pourquoi vous exposer avec un rhume, une toux opiniâtre, ou avec quelque affection pulmonaire le plus léger chat que ce soit, quand vous pouvez avoir si facilement un remède aussi sûr que l'"Expectorant" du Dr D. Jayne. Si vous avez un gros rhume, sauvez vos poumons de l'irritation et de l'inflammation dangereuse qui amènent fréquemment la consomption, en ayant promptement recours à "l'Expectorant" du Docteur Jayne, et vous assurerez de la guérison, vous trouverez ce remède également efficaces pour guérir les parties enflammées.

☞ Les ménagères sont étonnées de l'économie qu'elles réalisent en achetant le café grillé et moulu au grand dépôt de thé de la rue du Camp, No 5. Le débit en est si grand qu'il a fallu employer une machine à vapeur pour le moudre et répondre aux toutes les demandes.

L'Union des Propriétaires.

Résolutions adoptées le jeudi 11 novembre, par le meeting des 16ème et 17ème Wards:

Attendu, que le but principal, l'unique but, pour ainsi dire, de l'Union des propriétaires fonciers est d'obtenir une réduction permanente dans le taux et dans le montant de la taxation, afin qu'elle ne dépasse pas un et demi pour cent, dont un pour cent pour l'Etat, et de limiter l'assessement à soixante pour cent de la valeur réelle au comptant des biens fonciers; et attendu qu'une pareille réduction et une pareille limite sont absolument nécessaires pour la protection de la propriété, et sont également nécessaires pour obtenir aux créanciers publics le paiement intégral de toutes les dettes de l'Etat et de la ville, honnêtement contractées;

Résolu, que nous invitons tous les contribuables de l'Etat et de la ville, quelque soit le parti politique auquel ils appartiennent, à unir leurs efforts aux nôtres, afin d'abolir le système des licences, de s'opposer au maintien des monopoles et de réduire les dépenses de l'Etat et de la ville à leur plus simple expression, en n'accordant que ce qu'il faut strictement pour un gouvernement honnête et économique; pourvu, que dans aucun cas, la taxe locale ne dépasse un pour cent, et la taxe d'Etat un demi d'un pour cent d'après un assessement de soixante pour cent sur la valeur réelle au comptant de la propriété, afin également de révoquer toutes les lois contraires aux intérêts des propriétaires fonciers, d'encourager l'industrie et le commerce; et afin aussi de défendre qu'une corporation puisse se servir du crédit de l'Etat, d'une ville ou d'une paroisse pour contracter une dette.

Résolu, Que nous sommes décidés à éplucher avec soin la liste de nos dettes et à étudier avec non moins de soin les lois en vertu desquelles elles ont été contractées; et que nous sommes opposés au paiement d'aucune dette illégale, soit qu'elle ait été contractée par l'Etat ou par une des paroisses de l'Etat.

Résolu, Que nous engageons nos concitoyens de chaque ville, bourgade ou paroisse, de cet Etat, sans distinction de parti, à nous donner leur appui et leur assistance ordinaire pour la réduction des taxes, dans l'intérêt de toutes les professions, de tous les métiers, de toutes les nationalités et de toutes les races dans notre malheureux Etat.

PRÉSENTS POUR NOEL.—Une montre sera toujours un beau présent de jour de l'an. La maison A. B. Griswold & Co., au coin Canal et Royale, annonce aujourd'hui qu'elle n'a un grand choix de montres américaines et qu'elle les vendra à un rabais considérable comparativement aux prix ordinaires.

DEPECHES

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

Nouvelles Européennes.

FRANCE.

Bordeaux, 21—Le steamor Louisiana de la compagnie transatlantique des Indes orientales, a sombré dans la Gironde par l'effet d'une collision. Seize personnes, parmi lesquelles le capitaine, ont péri.

Plus tard—C'est le steamer Gironde, allant au Brésil, qui a fait collision avec le steamer Louisiana.

Paris, 21—Out été élus au Sénat français aujourd'hui, l'amiral de Montaignac, ministre de la marine et Mr. Léon Lavillie, député de l'Aire et Garonne, du centre gauche. Ces nominations complètent la liste des sénateurs pour ce qui concerne l'assemblée, 75 membres ayant été élus par ce corps. Les autres 225 membres seront élus indirectement par le peuple des divers départements.

Paris, 21—Le ballotage sénatorial hier a été sans résultat. Un menepr radical a présenté la motion qu'une amnistie soit accordée aux Communistes et a demandé que la motion fut déclarée urgente. Un tumulte indescriptible a suivi et la question préalable a été unanimement emportée, la gauche considérant cette motion, qui ne pouvait passer, comme une manœuvre électorale. L'affaire a causé une complète rupture entre la gauche et les ultra-radicaux.

La perte du steamer Louisiana.

Bordeaux, 21.—Le steamer Louisiana a sombré 10 minutes après le choc. La Gironde a sauvé une centaine de ses passagers et l'équipage. Tous ceux qui ont péri étaient des passagers, excepté le capitaine.

ANGLETERRE.

Londres, 21.—Une dépêche du gouverneur Servey annonce qu'il y a du mieux à émeute chinoise à Malacca. Il a envoyé des troupes.

Londres, 21.—Une lettre de Berlin au *Times* dit que Fuch, mécanicien, n'avait remis à Thompson aucune des 20 machines additionnelles commandées par lui. Le *Daily News* est informé que Thompson a positivement nié qu'il eut aucun complice.

Londres, 21.—Henry Wainwright, récemment convaincu du meurtre de Harriet Lane, a été pendu dans la prison de Newgate, Old Bailey, aujourd'hui.

Un moment auparavant il avait remis au gouverneur de la prison une déclaration écrite qu'il désirait rendre publique. Dans ce papier, il reconnait la justice de la sentence et qu'il mérite pas mieux, bien qu'il n'admette pas d'une manière explicite qu'il ait assassiné la jeune femme.

ESPAGNE.

Madrid, 21—Les généraux Quesada et Campos sont arrivés à Sarragosse et partis pour la Navarre. Les journaux de Cadix assurent que le comte Morjeri a été traduit devant la justice.

Madrid, 21.—La démission de Valmaseda embarrasse beaucoup le gouvernement. Le général Jovellar est parti sans aucun doute à Cuba comme capitaine général, mais sa nomination n'est pas encore officiellement annoncée. Cette affaire laisse le général Campos à la tête de l'armée. La situation est regardée comme facheuse.

Madrid, 21.—Le général Jovellar, ministre de la guerre, a été nommé capitaine-général de Cuba, à la place de Valmaseda. Jovellar et Cebalos partent prochainement pour Cuba. Le général Quesada sera nommé commandant en chef des armées du nord.

Madrid, 21—Le général Ceballos, ministre de Cuba, a remplacera Jovellar, comme ministre de la guerre.

ITALIE.

Rome, 21—Signor Blanc, ministre italien à Washington, a été nommé commissaire au centenaire.

CUBA.

Exécution dans l'île de Cuba.

Havane, 21—Juan Starval, négociant de Villa Clara, ayant une plantation dans le voisinage, convaincu de correspondre avec les insurgés, de leur fournir de l'argent, des provisions et d'autres articles, a été exécuté à Villa Clara le 19 du courant.

Havane, 20.—Le gouverneur de Sagna dit encore que toute personne prouvée des connivences avec les insurgés recevra six doublons en davantage, suivant l'importance de l'affaire.

Il prétend que des chefs rebelles sont de ne risquer aucune rencontre avec les troupes mais toujours de se disperser et diviser en troupes de moins de 10 personnes et de compromettre les Espagnols possibles.

L'opinion publique est que le départ de Valmaseda en ce moment n'est pas une bonne chose pour l'île, surtout en ce qui concerne les affaires intérieures.

Le steamer City of New-York qui est arrivé ici aujourd'hui, a fait la traversée en 4 jours et 2 heures, ce qui n'était pas encore arrivé.

Afin de mettre un terme, si c'est possible, à l'incendie des fermes et au pillage des fermiers par des bandes d'insurgés, et, comme dit la proclamation, au déshonneur des filles des campagnes par les insurgés, le gouverneur de Sagna a lancé l'ordre suivant, approuvé du capt. général:

Tous les compagnards qui amèneront un de ces bandits, appelés insurgés, mort ou vif, au quartier-général, recevront 10 doublons d'or et il ils apportent aussi son fusil. Une récompense de trois à 10 doublons sera donnée aux compagnards fournissant des informations qui mettent les troupes à même de détruire ou de surprendre le camp des insurgés.

Les fermiers qui tueront un rebelle, préfet ou sous-préfet, ou qui donneront des informations annonçant ce résultat, recevront 15 doublons.

WASHINGTON.

Washington, 20.—Les résolutions concernant que le sénateur McDonald, de l'Indiana, présentera au Sénat après les fêtes, comme subsidiaires à celles précédemment présentées par le sénateur Morton, et dont il a donné avis aujourd'hui, ne sont pas encore prêtes et par conséquent n'ont pas encore été présentées aujourd'hui. Ce qui suit est simplement une analyse contenant la substance de ces résolutions, bien que la phraséologie puisse être changée quelque peu avant qu'elles soient présentées au Sénat.

Résolu, que le peuple des Etats-Unis constitue une nation et qu'en peuple suivant la nature du gouvernement dans l'intendue fixée par la constitution fédérale et les amendements qu'elle a subis.

Résolu, que les colonies unies ont déclaré et accompli leur indépendance et que la constitution fédérale a été formée et adoptée par les divers Etats comprenant autrefois la confédération et appelés les Etats-Unis d'Amérique, dont le but principal, entre autres choses, était de former une plus parfaite Union, établir la justice, assurer la tranquillité domestique et pourvoir à la défense commune et que les pouvoirs non délégués par cette Union aux Etats-Unis non interdits par elle aux Etats, ont été réservés aux Etats exclusivement et au peuple.

Résolu que comme les Etats ont été à l'époque de la formation et de l'adoption de la Constitution, chacun souverain et libre et indépendant, excepté en ce qui a été expressément délégué au Congrès par cette Constitution, et que les droits réservés aux Etats et au peuple dans la formation du gouvernement fédéral étaient des droits souverains qui ne peuvent être diminués sans usurpation, et que la seule règle sûre pour le gouvernement fédéral doive être administré avec le respect du aux droits des Etats et au peuple est une stricte interprétation de la Constitution fédérale et des amendements qu'elle a subis.

Résolu que dans la formation du gouvernement fédéral on eut l'intention évidente de laisser chaque Etat et son peuple souverains dans toutes les affaires d'intérêt local ou domestique et de conférer au gouvernement fédéral des pouvoirs souverains dans les matières affectant le bien-être général des Etats ou les pouvoirs nécessaires pour assurer la tranquillité domestique, lesquels pouvoirs sont définis dans la Constitution fédérale et ses amendements. En conséquence le peuple des Etats-Unis, par la nature des gouvernements national et d'Etat et par la Constitution qui les régit, n'est pas une unité nationale dans le sens ordinaire du mot.

Résolu que comme le but était de rendre perpétuel le gouvernement formé sous la constitution fédérale, le droit de tout Etat ou d'un certain nombre d'Etats de se séparer de l'Union n'a pas été réservé et si l'on prétend qu'il existe, la question doit être regardée comme décidée contre lui par les résultats de la dernière guerre civile.

Observations météorologiques.

Washington, 21—Probabilités pour les Etats ouest du golfe. Vents d'est et pluie, suivis d'une hausse du baromètre; temps plus frais et plus clair, vents du nord.

Washington, 21—Les nominations suivantes sont annoncées: J. B. Dalton, du Mis. commis aux minutes; Jos. H. Francis, du Mis. commis d'enregistrement; Rice, du Ky., bibliothécaire; W. M. Tardi de la Car. du Nord, assistant-bibliothécaire.

CHARLESTON.

Charleston, 21.—Le gouverneur Chamberlain a refusé de délivrer les commissions du Wipper et de Moses, les juges élus. Il en a informé les intéressés en disant: "